

Contrat de saillie 2024 **GALION DE PERHET**

Mr / Mme NOM Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal & Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon GALION DE PERHET en IAR aux conditions suivantes :

Conditions de ventes

- **369,25 €**(TVA 5.5%)* soit 350,00 €HT de frais de réservation réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat (3 envois de semence compris).
- **527,50 €**(TVA 5.5%)* soit 500,00 €HT de solde (chèque à joindre à la réservation et encaissé si le poulain est vivant à 48H)
Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qui si le poulain est vivant à 48H. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48H, le certificat vétérinaire devra être fourni dans les 48 heures.
- Frais de transport supplémentaire : Chaque transport de dose sera facturé **78,00 €**(TVA 20%) soit 65,00 €HT.
Les frais techniques, de réservation et d'envois ne sont ni remboursables, ni reportables.

*Sous réserve de modification du taux de TVA
Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Condition d'utilisation :

La saillie est réservée pour la Jument :

Nom :

SIRE :

Origines :

Transfert d'embryon (Oui / Non) :

Centre de mise en place choisi :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

- Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain et les doses envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour cette seule jument..

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en annexe.

Fait à _____ le _____, en deux exemplaires

L'ACHETEUR
(Précédé de la mention lu et approuvé)

LE VENDEUR
SCEA Geneviève Mégret

CONDITIONS GENERALES 2024 CONTRATS PV

- 1) **Solde Poulain Vivant** : Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. L'Acheteur s'engage à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution.
Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures, le certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai.

- 2) **Commande de semence réfrigérée** : Chaque contrat de vente comprend 3 envois de semence réfrigérée.
Les commandes sont traitées par ordre de réception et validées sous réserve que le contrat de saillie soit en ordre (première partie réglée).
L'Acheteur accepte de recevoir de la semence congelée, en lieu et place de semence réfrigérée, en cas d'indisponibilité du cheval.
Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.

- 3) **Insémination et mise en place** : Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

- 4) **Validité du contrat** : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la **SCEA Geneviève Mégret** correspondants aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.